



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Direction des Actions Interministérielles**

**Délégations de signature**

**SMM/Bureau des Ressources Humaines**

**Concours d'agent des services techniques**

**25 septembre 2007**

## SOMMAIRE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES****BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature.....**3**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat.....**15**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE).....**16**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) (UNITÉ OPÉRATIONNELLE).....**17**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des services vétérinaires.....**18**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat.....**28**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**29**

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA  
MODERNISATION****BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
SECTION RECRUTEMENT ET GESTION ADMINISTRATIVE DES  
CARRIERES**

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats déclarés définitivement admis au concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007.....**30**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES**

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-  
TÉRIELLE ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature au  
directeur départemental de l'agriculture et de la  
forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Partie I : Délégation accordée au Directeur Départemental de l'Agriculture de la Forêt.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, DDAF la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, par les personnes suivantes en fonction des domaines d'activité :

soit par M. Denis CAIL adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS secrétaire général, soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, soit par Melle Sandrine MONTEILLIER, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant de l'annexe II.

- soit par M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe III.

- soit par M. Jean-Pierre PRADEL, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

PARTIE II – DÉLÉGATION ACCORDÉE AU DÉLÉGUÉ INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, DISEN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée pour les domaines relevant de l'annexe V, soit par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature, soit par M. Denis CAIL, adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général, soit par M. Pascal MARTEAU adjoint au chef de service.

PARTIE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes

annexe I : administration générale

annexe II : forêt

annexe III : ingénierie publique

annexe IV : production agricole et organisation économique

annexe V : eau et nature

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 10 septembre 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

## Annexe I : Domaine d'activité d'organisation générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies et ampliatiions d'arrêtés, copies de documents administratifs ;</li> <li>- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>- notes de service internes ;</li> <li>- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;</li>   <li>- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;</li> <li>- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés</li>   <li>- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;</li>   <li>- décisions de refus de communication des documents administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;</li>   <li>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.</li> </ul>

## Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier ;</li>   <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement;</li> <li>- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ;</li> <li>- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt</li>   <li>- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ;</li>   <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 311-1 du code forestier</li>   <li>- art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier</li>   <li>- art. R. 532-15 du code forestier</li>   <li>- loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ;</li>   <li>- art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier</li>   <li>- art. L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du code forestier</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles</li>   <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li>   <li>- arrêté d'application du régime forestier,</li>   <li>- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux;</li>   <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe ;</li>   <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li>   <li>- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers ;</li>   <li>- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li>   <li>- toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles</li>   <li>- art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier</li>   <li>- art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier</li>   <li>- art. L. 222-5 du code forestier</li>   <li>- décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers</li>   <li>- arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.</li> </ul>
---	--

Annexe III : Domaine d'activité d'ingénierie publique et opérations d'aménagement foncier engagées par l'Etat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Aménagement foncier</p> <p>– Opérations de remembrement engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier ;</li> <li>- publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement.</li> </ul> <p>2 – Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute correspondance nécessaire à l'élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement et à la définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions</li> <li>- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement et d'associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.</li> </ul> <p>INGENIERIE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural</li> <li>- prévu à l'article L. 121-13 du Code rural</li> <li>- art. L. 121-14 et R. 121-22 du Code rural</li> </ul>

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;

- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)

- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003  
 - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005  
 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006  
 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil  
 - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006  
 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006  
 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006

## Annexe IV : Domaine d'activité production agricole et organisation économique

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles</li> <li>- toute décision relative au contrôle des structures</li> <li>- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable</li> <li>- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</li> <li>- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE)</li> <li>- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée</li> <li>- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois »</li> <li>- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements</li> <li>- toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la préretraite</li> <li>- toute décision relative aux calamités agricoles</li> <li>- toute décision relative au statut du fermage et du métayage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre 3, titre 2 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural</li> <li>- décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du 8 novembre 1999</li> <li>- livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural</li> <li>- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</li> <li>- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005</li> <li>- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil</li> <li>- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006</li> <li>- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural</li> <li>- arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE</li> <li>- arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE</li> <li>- arrêté interministériel du 22 mars 2006</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 5 du code rural</li> <li>- décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié</li> <li>- livre 3, titre 6 du code rural</li> <li>- livre 4, titre 1 du code rural</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre 6, titre 1 du code rural</li> <li>- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels</li> <li>- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires</li>   <li>- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières</li>   <li>- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants</li>   <li>- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles</li>   <li>- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole</li>   <li>- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges</li>   <li>- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- textes conjoncturels afférents</li>   <li>- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989</li> <li>- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006</li>   <li>- livre 6, titre 5 du code rural</li>   <li>- livre 6, titre 6 du code rural</li>   <li>- livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural</li>   <li>- décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002</li>   <li>- décret n°79-868 du 4 octobre 1979</li>   <li>- arrêté interministériel du 4 août 1986</li> </ul>
---	--

## Annexe V : Domaine d'activité eau-nature

Décisions et documents	Référence du texte d'application
GESTION ADMINISTRATIVE	
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;	
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;	
- notes de service internes ;	
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;	
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés	- en application du 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;	
- décisions de refus de communication des documents administratifs.	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée
EAU :	
1 - Police des eaux non domaniales	
- police et conservation des eaux	- art. L. 215-7 du code de l'environnement ;
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau	- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte	- art. R. 211-67 du code de l'environnement;
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux	- art. L. 214-12 du code de l'environnement ;
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux	- art. L. 214-13 du code de l'environnement ;
2 - Procédure d'autorisation	- art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement ;
- accusés de réception des dossiers d'autorisation	- art. R 214-7 du code de l'environnement ;
- demande de renseignements complémentaires	- art. R. 214-7 du code de l'environnement ;
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;	- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;	- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire;	- art R. 214-23 du code de l'environnement
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire	- art. R. 214-24 du code de l'environnement ;
3 - Procédure de déclaration	- art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- demande de renseignements complémentaires;	- art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ;
- propositions de prescriptions complémentaires	- art. R. 214-35 du code de l'environnement ;
- récépissé de déclaration;	- art. R. 214-33 du code de l'environnement ;
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques	- art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- opposition à déclaration	- art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire;	- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;	- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation	
- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ;	- art. R. 214-45 du code de l'environnement
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;	- art. R. 214-53 du code de l'environnement
- correspondances diverses relatives à l'instruction.	
5 Transaction pénale	
- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)	- art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;
NATURE :	
- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;	- art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques	- art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14

<p>- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages</p> <p>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;</p> <p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage</p> <p>PECHE :</p> <p>- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;</p> <p>- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial</p> <p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche);</p> <p>- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;</p> <p>- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;</p> <p>- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;</p> <p>- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;</p> <p>- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;</p> <p>- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prolongation de la période de fermeture du brochet;</li> <li>• l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;</li> <li>• la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;</li> </ul>	<p>- art. L. 412-1 et R. 412-1 à R. 412-9 du code de l'environnement ;</p> <p>- art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement</p> <p>- arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié</p> <p>- livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement</p> <p>- en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827</p> <p>- art. R. 431-37 du code de l'environnement</p> <p>- art. L. 432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R. 432-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-27 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 434-34 du code de l'environnement</p> <p>- statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002</p> <p>- art. R. 436-7 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-8 du code de l'environnement</p> <p>- art. R. 436-11 du code de l'environnement</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;</li> </ul>	- art. R. 436-12 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés;</li> </ul>	- art. R. 436-19 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;</li> </ul>	- art. R. 436-14 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés</li> </ul>	- art. R 436-20 du code de l'environnement ;
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ;</li> </ul>	- art. R. 436-21 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole ;</li> </ul>	- art. R. 436-22 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;</li> </ul>	- art. R. 436-23 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole</li> </ul>	- art. 436-43 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les réserves temporaires de pêche</li> </ul>	- art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement ;
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;</li> </ul>	- art. L. 436-9 du code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</li> </ul>	- art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement ;
<p>CHASSE :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;</li> </ul>	- art. L. 420-3 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;</li> </ul>	- art. R. 421-23 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ;</li> </ul>	- art. L. 413-2 et R. 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;</li> </ul>	- art. R 413-24, R 413-28 à R 413-39 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;</li> </ul>	- arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié

- toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;	- art. R. 427-18 à R. 427-14
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ;	- art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ;	- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ;	- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ;	- art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement
- toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;	- art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement
- toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;	- art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié
- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1 <sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;	- art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;	- art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R. 427-5
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives ;	- art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;	- art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement
- toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,	- art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement
- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier	- arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne;	- art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement
- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles	- art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement
- Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles	- art. R. 426-8 du code de l'environnement

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;  
 VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le code des marchés publics,  
 VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;  
 VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,  
 VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :  
 - procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP et UO déconcentré 154-05 M « Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et d'orientation des marchés et de la forêt (moyens de la DDAF) ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des

prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7-

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Jacques FOURMY, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche »

BOP mixte régional 154-03 C « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 M « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »

BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche

BOP central 154-01 C

2 - Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

BOP mixte 227-03 C

BOP central 227-02 C

3 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C - Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

4 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

5 – Programme 7 (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central 206-01 C – sous action 26 « identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées



## Article 9 -

M. Jacques FOURMY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

## Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0153 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

## Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

## Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

## Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'écologie et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou à défaut par M. Denis CAILL, directeur adjoint.

## Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

## Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

## Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## Article 9 -

M. Jacques FOURMY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des services vétérinaires**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2002-234 du 20 Février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 Décembre 1984 relatif à

l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en qualité de Directeur Départemental des Services Vétérinaires à compter du 18 octobre 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux
- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.
- Décisions de refus de communication des documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée

GESTION DU PERSONNEL

- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :
  - octroi des congés et autorisations d'absence
  - octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions
  - Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels
  - Contrat à durée déterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)
  - arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

## 2 - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires. Articles R\*221-4 à R\*221-16 du code rural  
Et article L 221-11 du code rural
  
- arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses. Articles L 223-8
  
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses. L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
  
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses. Articles R 223-3 et suivants  
Et articles L 221-1 et L. 221-2
  
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux. Livre II, titres I, II et III
  
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux. Articles R\* 223-3 et suivants  
Article L. 221-3 du code rural  
Arrêté ministériel du 28 février 1957
  
- arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles. Arrêté ministériel du 28 février 1957
  
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques. Article L. 214-16 du code rural
  
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. Article R\*224-2 du code rural
  
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective., Article R\* 224-5 du code rural
  
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie. Articles R\* 224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
  
- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse. Article L. 224-3 du code rural
  
- arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire. Article R\* 221-17 à 221-20 du code rural

## GENETIQUE

- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990

cadre de la monte publique.

Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié

- agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 29 mars 1994 du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992 Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine. Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine. Directives 12/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté ministériel du 15 mars 1999

## TUBERCULOSE

arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins. Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine. Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié

- arrêté portant attribution de la patente sanitaire et médicale.

Arrêté ministériel du 3 août 1984

- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose.

Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural

- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux.

Article R 224-49 du code rural  
Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

## BRUCELLOSE

- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié

## dirigés les animaux atteints de brucellose

- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998.
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998).

## FIEVRE APTHEUSE

- arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse. Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 Articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse. Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 et articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural Arrêtés ministériels du 18 mars 1993 et du 23 novembre 1994

## LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique. Articles R 224-36 à R 224-46 et R. 228-11 du code rural Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés

## ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine. Article R\* 233-22 du code rural Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Arrêté ministériel du 8 juillet 1998

## TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante. Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004
- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié
- arrêté fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 27 janvier 2003

## PESTE PORCINE CLASSIQUE

- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique. Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique. Arrêté ministériel du 23 juin 2003

## PESTE PORCINE AFRICAINE

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine. Arrêtés ministériels du 22 juillet 1974 et du 11 septembre 2003

## MALADIE D'AUJESZKY

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 du 8 juillet 1990 du 12 août 1991 et du 27 février 1992 modifiés et les arrêtés pris pour leurs applications.

## METRITE CONTAGIEUSE DES EQUIDES

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés. Article R. 223-22 du code rural Arrêtés ministériels du 7 février 1992 et du 29 avril 1992

## ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés. Article R 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

## ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

- Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France Articles L 236-1 et L 236-9 du code rural

## RAGE

- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur. Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural Article L.223-9 du code rural

- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux. Circulaire ministérielle du 11 mars 1977 Article L. 211-22 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux . Circulaire ministérielle du 11 mars 1977 Article L. 211-22 du code rural

- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre. Arrêté ministériel du 6 février 1984

- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L 223-9 du code rural

- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-9 du code rural

- arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage. Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural

- arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage. Articles R 223-34 du code rural  
L 236-1 – L 236-4 – L 236-9 du code rural  
Arrêté ministériel du 21 avril 1997  
Arrêté ministériel du 19 juillet 2002

## AVICULTURE

- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouvaion. Article R 223-21 du code rural  
Arrêté ministériel du 22 avril 1991
- conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage Arrêté ministériel du 22 avril 1991
- arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver. Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire. Article R. 223-22 du code rural  
Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire. Article R 223-21 du code rural  
Arrêté ministériel du 8 juin 1994
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair. Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation. Arrêté ministériel du 26 octobre 1998
- Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles. Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175  
du 23 octobre 2003

## PISCICULTURE

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés. Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
- Arrêtés relatifs à la mise sur le marché et au statut indemne des animaux et des produits d'aquaculture. Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié
- arrêté établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 22 septembre 1999
- arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 22 septembre 1999

## APICULTURE

- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. Article R 223-22 du code rural  
Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié,  
Du 16 février 1981 et du 22 février 1984

- arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique. Article L. 211-6 du code rural
  
- arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires. Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
  
- arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses. Arrêté ministériel du 16 février 1981
  
- HYPODERMOSE**
  
- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine. Articles L. 224-1 et L. 225-1  
Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural  
Arrêté ministériel du 6 mars 2002
  
- DIVERS**
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration. Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
  
- PROTECTION ANIMALE**
  
- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale. Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural  
Articles R. 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
  
- arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques. Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural Arrêté ministériel du 22 janvier 1985
  
- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine. Articles R. 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural
  
- arrêtés visant la divagation des chiens et des chats et les refuges d'animaux. Circulaire ministérielle du 11 mars 1977
  
- récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Arrêté ministériel du 30 juin 1992
  
- arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégier leur souffrance. Articles R. 214-49 à R. 214-62, articles R. 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural
  
- arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Articles R. 221-27 à R. 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural
  
- arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale. Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural arrêté ministériel du 19 avril 1988
  
- attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants. Articles R. 214-87 à R. 214-122 et R. 215-10 du code rural  
Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
  
- autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels. Articles R. 214-87 à R. 214-122



et R. 215-10 du code rural

- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine. Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4 du code rural  
Arrêtés ministériels du 30 juin 1992

- arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Arrêté du 01<sup>er</sup> février 2001

- Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant. Arrêté ministériel du 26 octobre 2001

- Arrêtés relatifs au comité départemental de la protection animales. Articles R. 214-1 à R 214-5 du code rural

### 3 - HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS

- arrêtés relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés. Arrêté ministériel du 9 juin 2000

- autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux dans les abattoirs publics en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine. Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 du 25 septembre 1962 et du 01 septembre 2003

- agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée. Arrêté ministériel du 20 juillet 1998

- récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T. Articles R 228-15, R 231-12, R 231-13, R 231-15 à 23, , R 231-24 à R 231-26, R 236-2 à R 236-5, R 231-27, R 226-1 à R. 226-4, R 231-28, R 236-6, R 237-2,  
Arrêtés ministériels du 4 novembre 1965, du 26 juin 1974, 15 avril 1992, 22 janvier 1993, 30 décembre 1993, 03 avril 1996, 29 septembre 1997, 28 mai 1997

- agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification. Arrêté ministériel du 25 juillet 1994

- agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale. Arrêté ministériel du 28 juin 1994  
Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural

- autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. Arrêté ministériel du 12 août 1994

- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande. Arrêté ministériel du 8 septembre 1994  
modifié, code rural  
Articles L 233-2 et L 233-3 du code rural

- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers. Arrêté ministériel du 8 février 1996  
Articles L 233-2 et L. 233-3 du code rural
  
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
  
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994)
  
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire. Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
  
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
  
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
  
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
  
- Paquet Hygiène. Règlement 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004
  
- arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales. Arrêté ministériel du 28 février 2000
  
- autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage. Arrêté ministériel du 19 octobre 2001
  
- EQUARRISSAGE**
  
- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage. Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural
  
- attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage. Loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996  
Décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996  
Décrets du 25 octobre 2004 et du 28 septembre 2005
  
- ALIMENTATION ANIMALE**
  
- Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
- Règlement 1831/2003 sur additifs en alimentation animale
  
- CONDITIONS SANITAIRES DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR L'ALIMENTATION ANIMALE - Arrêté ministériel du 20 mars 2003
  
- CONDITIONS SANITAIRES DE PRÉPARATION DES ALIMENTS POUR LES ANIMAUX FAMILIERS - Arrêté ministériel du 3 août 2005
  
- ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES EN ALIMENTATION ANIMALE - Arrêté ministériel du 4 août 2005
  
- RÈGLES SANITAIRES DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX - Arrêté ministériel du 6 août 2005

## IMPORTATION-EXPORTATION

- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.

Articles L 236-1 à L. 236 – 12 du code rural

- agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants.

Arrêté ministériel du 9 juin 1994  
Arrêté ministériel du 14 août 2001

## PHARMACIE VETERINAIRE

- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.

Code de la Santé Publique  
articles L 5143-3 ; 5141-5 et 5146-50bis

## 4 - PROTECTION DE LA NATURE

Espèces protégées de la faune sauvage

- Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).  
  
Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.  
  
Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.  
  
Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.  
  
Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.  
Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.

Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement

Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à Mme Viviane MARIAU, à Mlle Emmanuelle THILL, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, à Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire et à Mme Elisabeth FOUCHER, Chef du Service de la Protection de l'Environnement et de la Faune sauvage captive.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général des Services Déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt lorsque celui-ci est mis en tant que de besoin à la disposition de

M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour les missions d'administration générale relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007  
Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206) -**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (action : mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut

subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 4 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire,

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire;

- Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées;

- Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire,

- M. Michel MARCHAIS, secrétaire général.

Article 5 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 7 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
 VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
 VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
 VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
 VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
 VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;  
 VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
 VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
 SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

#### ARRETE

##### Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :
- BOP régional du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :
  - lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
  - prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- BOP centraux "Interventions" du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :
  - prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale ;
  - lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
  - prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
  - acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ;

- BOP départemental du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ;
- BOP centraux du programme 0215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les actions :
- fonctionnement (moyens communs) ;
  - communication et diffusion de l'information ;
  - frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

##### Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

##### Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

##### Article 4 -

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

##### Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

##### Article 6 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées ;

Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur vacataire,

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général.

##### Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

##### Article 8 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable des unités opérationnelles des BOP visés à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 19 septembre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

## SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

SECTION RECRUTEMENT ET GESTION ADMINISTRATIVE DES CARRIERES

### **ARRÊTÉ fixant la liste des candidats déclarés définitivement admis au concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-715 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1015 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques de service et ouvriers (corps des agents des services techniques, des ouvriers professionnels, des maîtres ouvriers) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2007 autorisant, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) femmes et hommes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des

services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 fixant la composition des membres du jury du concours pour le recrutement de deux agents des services techniques au titre de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2007 fixant la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves d'admissibilité pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 29 août 2007 relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2007 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007,

VU les délibérations du jury réuni le 20 septembre 2007 ;

### ARRÊTE

Article 1er : A l'issue des épreuves d'admission et après délibération, le jury a proclamé les résultats suivants :

#### I - LISTE PRINCIPALE

- 1 - Mme Corinne CRESPIEN
- 2 - Mlle Sophie DESCHAMPS

#### II - LISTE COMPLEMENTAIRE

- 1 - Mlle Stéphanie BRECCQ
- 2 - Mlle Séverine GUIDET

- 3 - Mme Valérie PIGEONNEAU
- 4 - Mme Christine MURILLO
- 5 - Mlle Florence BERLOQUIN
- 6 - Mme Françoise CHABIRON

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à TOURS, le 24 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général ,

Salvador PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL  
DES ACTES

#### ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.

Dépôt légal : *25 septembre 2007* - N° ISSN 0980-8809.